

---

## **Plusieurs conditionnements par recipe**

### ***Document de délivrance différée***

Quand plusieurs conditionnements peuvent être délivrés par recipe, le principe de la réglementation INAMI de devoir différer « tout ou rien » en cas d'une demande d'une délivrance différée n'est plus d'application. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 (Règlement du 27/06/2011 – MB du 03/08/2011) le patient peut dans le cas d'une délivrance différée décider librement du nombre de conditionnement à différer (pour autant que le médecin n'ait pas interdit la délivrance différée).

Cet assouplissement de la réglementation est d'application sur toutes les spécialités qui sont remboursables selon l'AR du 21/12/2001 et pour lesquelles plusieurs conditionnements peuvent être délivrés (codes quantités dans le Tarif = "p" ou "i" ou "v")

Cet assouplissement est également d'application pour toutes les spécialités qui sont remboursables selon l'AR du 21/12/2001 et qui ont été prescrites sous dénomination commune (DCI). La durée du traitement doit également être mentionnée et ne peut pas dépasser 3 mois (92 jours).

Cette modification n'est pas d'application pour les produits qui sont remboursés selon d'autres AR, comme par exemple l'alimentation médicale et les compresses.

Nous vous rappelons également que selon les instructions de l'AR du 21/01/2009 (Instructions aux pharmaciens) le pharmacien ne peut délivrer qu'un seul conditionnement par document de délivrance différée. Cette dernière règle s'applique aussi bien aux médicaments remboursables qu'aux non-remboursables.

Il est possible que les maisons de soft doivent encore implémenter cette nouvelle réglementation dans leurs programmes de soft.

#### Exemple:

R/ CREON CAPS 100X150MG  
dt 5 boites

Catégorie B avec attestation. Le patient souhaite reprendre 2 boites et différer 3 boites. Ceci est autorisé maintenant.

Le pharmacien délivre deux boites et donne 3 documents "délivrance différée" au patient avec sur chaque document 1 conditionnement et la référence vers l'ordonnance originale.

Koen Straetmans

[Koen.straetmans@apb.be](mailto:Koen.straetmans@apb.be)

tél : +32 2 285 42 37 - fax: +32 2 285 42 75